

Procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 15 Février 2024

Le 26 Mars 2024 à 20 h 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Stéphanie VALLEE, Maire.

Date de la convocation : 13/03/2024

Etaient présents : Stéphanie VALLEE, Cédric BOUILLAGUET, Marc JOS, Sandrine MOIROUD, Viviane CHAZALVIEL, SALLES Dominique, Jacqueline CHANTALAT.

Absents excusés : Jean-Pierre NARD a donné pouvoir à Stéphanie VALLEE, Mélanie LEGENDRE a donnée pouvoir à Jacqueline CHANTALAT, TINTIGNAC Jean-Pierre a donné pouvoir à SALLES Dominique, BLONDET Jérôme.

Secrétaire : Jacqueline CHANTALAT a été nommée secrétaire de séance.

Le PV de la séance du Conseil Municipal du 15 Février 2024 est adopté à l'unanimité

Délibération 2024 / 09 : Portant sur le compte administratif du budget principal de la Commune – Année 2023

Le compte administratif retrace l'ensemble des opérations de l'année écoulée, soit du 1er janvier au 31 décembre 2023.

En tant que Maire, Madame VALLEE Stéphanie, est responsable des opérations comptables effectuées : à ce titre, elle quitte la salle du Conseil Municipal lors du vote.

Le Conseil Municipal, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé lequel se résume ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		319 997,53	222 863,74		222 863,74	319 997,53
Opérations de l'exercice	201 059,99	276 781,02	253 252,45	240 454,55	454 312,44	517 235,57
TOTAUX	201 059,99	596 778,55	476 116,19	240 454,55	677 176,18	837 233,10
Résultats de clôture		395 718,56	235 661,64			160 056,92
Restes à réaliser			100 132,24	101 878,84	100 132,24	101 878,84
TOTAUX	201 059,99	596 778,55	576 248,43	342 333,39	777 308,42	939 111,94
RESULTATS		395 718,56	233 915,04			161 803,52

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif 2023 de la commune.

Délibération 2024 / 10 : Portant sur l'approbation du compte de gestion de la Commune de SAINT PAUL dressé par Monsieur DUBUIS, Trésorier de Tulle

Le Conseil Municipal après s'être fait présenter le compte administratif de l'année 2023 de la Commune, le Compte de Gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice, celui, de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il leur a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1 - statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2 - statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections et budgets annexes,
- 3 - statuant sur la comptabilité des valeurs actives,

DÉCLARE que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2023 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation et ni réserve de sa part.

Délibération 2024 / 11 : DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR L'AFFECTATION DU RESULTAT : BUDGET PRINCIPAL

Le conseil municipal, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par Stéphanie VALLEE, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice, Considérant les éléments suivants :

Résultat de fonctionnement à affecter C = A + B	395 718,56
Résultat de l'exercice (A) : Recettes - Dépenses (276 781.02 - 201 059.99)	75 721,03
Excédent de fonctionnement reporté (B = FR 002)	319 997,53
Solde d'exécution de la section d'investissement F = D + E	-235 661,64
Solde d'exécution de l'exercice (D) : Recettes - Dépenses (240 454.55 - 253 252.45)	-12 797,90
Résultat antérieur reporté déficitaire (E = IR 001)	-222 863,74
Solde des restes à réaliser de l'exercice (G) : Recettes - Dépenses (101 878.84 - 100 132.24)	1 746,60
Besoin de financement de la section d'investissement (F + G)	-233 915,04

décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (IR 1068)	233 915,04
Affectation complémentaire 'en réserves' (IR 1068)	
Report excédentaire en fonctionnement (FR 002)	161 803,52
Report déficitaire en fonctionnement (FD 002)	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette affectation des résultats.

Délibération 2024/12 : DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF : BUDGET ANNEXE CAISSE DES ECOLES

Le Compte Administratif retrace l'ensemble des opérations de l'année écoulée, soit du 1er janvier au 31 décembre 2023. En tant que Maire et Présidente de la Commission, Madame VALLEE Stéphanie est responsable des opérations comptables effectuées. A ce titre, elle quitte la salle du Conseil Municipal lors du vote. La Commission délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2023 dressé lequel se résume ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)
Résultats reportés		11 033,88				11 033,88
Opérations de l'exercice	71 780,56	67 679,93			71 780,56	67 679,93
TOTAUX	71 780,56	78 713,81			71 780,56	78 713,81
Résultats de clôture		6 933,25				6 933,25
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	71 780,56	78 713,81			71 780,56	78 713,81
RESULTATS DEFINITIFS		6 933,25				6 933,25

Après en avoir délibéré, La Commission approuve à l'unanimité le Compte Administratif 2023 du budget annexe de la caisse des écoles.

Délibération 2024/13 : Portant sur l'approbation du compte de gestion de la CAISSE DE L'ECOLE dressé par Monsieur Christophe DUBUIS, Trésorier de Tulle

La Commission, après s'être fait présenter le Compte Administratif de l'année 2023 de la Caisse des Ecoles, le Compte de Gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice, celui, de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il leur a été prescrit de passer dans ses écritures,

1. statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
2. statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections et budgets annexes,
3. statuant sur la comptabilité des valeurs actives,

DÉCLARE que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2023 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Délibération 2024/14 : DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR L'AFFECTATION DU RESULTAT : BUDGET ANNEXE ECOLE

La Commission :

Après avoir entendu le Compte Administratif de l'exercice 2023 dressé par Stéphanie VALLEE, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice.

Considérant les éléments suivants :

Résultat de fonctionnement à affecter C = A + B	6 933,25
Résultat de l'exercice (A) : Recettes - Dépenses (67 679.93 - 71 780.56)	-4 100,63
Excédent de fonctionnement reporté (B = FR 002)	11 033,88
Solde d'exécution de la section d'investissement F = D + E	0,00
Solde d'exécution de l'exercice (D) : Recettes - Dépenses (0.00 - 0.00)	
Résultat antérieur reporté excédentaire (E = ID 001)	
Solde des restes à réaliser de l'exercice (G) : Recettes - Dépenses (0.00 - 0.00)	
Excédent de financement de la section d'investissement (F + G)	0,00

décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (IR 1068)	
Affectation complémentaire 'en réserves' (IR 1068)	
Report excédentaire en fonctionnement (FR 002)	6 933,25
Report déficitaire en fonctionnement (FD 002)	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette affectation des résultats.

Délibération 2024 / 15 : DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF : BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT

Le compte administratif retrace l'ensemble des opérations de l'année écoulée, soit du 1er janvier au 31 décembre 2023.

En tant que Maire, Madame VALLEE Stéphanie, est responsable des opérations comptables effectuées : à ce titre, elle quitte la salle du Conseil Municipal lors du vote.

Le Conseil Municipal, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé lequel se résume ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)
Résultats reportés	1 700,00		9 565,50		11 265,50	
Opérations de l'exercice						
TOTAUX	1 700,00		9 565,50		11 265,50	
Résultats de clôture	1 700,00		9 565,50		11 265,50	
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	1 700,00		9 565,50		11 265,50	
RESULTATS EFINITIFS	1 700,00		9 565,50		11 265,50	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif 2023 du budget annexe Lotissement

Délibération 2024 / 16 : PORTANT SUR L'APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU LOTISSEMENT DRESSE PAR M. DUBUIS, TRESORIER DE TULLE

Le Conseil Municipal après s'être fait présenter le compte administratif de l'année 2023 du lotissement de SAINT PAUL, le Compte de Gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice, celui, de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il leur a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1 - statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2 - statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections et budgets annexes,
- 3 - statuant sur la comptabilité des valeurs actives,

DÉCLARE que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2023 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation et ni réserve de sa part.

Délibération 2024 / 17 : PORTANT SUR L'AFFECTATION DU RESULTAT : BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT

Le conseil municipal, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par Stéphanie VALLEE, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice, Considérant les éléments suivants :

Résultat de fonctionnement à affecter C = A + B	-1 700,00
Résultat de l'exercice (A) : Recettes - Dépenses (0.00 - 00.00)	
Déficit de fonctionnement reporté (B = FD 002)	-1 700,00
Solde d'exécution de la section d'investissement F = D + E	-9 565,50
Solde d'exécution de l'exercice (D) : Recettes - Dépenses (0.00 - 0.00)	
Résultat antérieur reporté déficitaire (E = IR 001)	-9 565.50
Solde des restes à réaliser de l'exercice (G) : Recettes - Dépenses (0.00 - 0.00)	
Besoin de financement de la section d'investissement (F + G)	-9 565,50

décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (IR 1068)	
Affectation complémentaire 'en réserves' (IR 1068)	
Report excédentaire en fonctionnement (FR 002)	
Report déficitaire en fonctionnement (FD 002)	1 700,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette affectation des résultats.

Délibération 2024 / 18 : Vote des taux d'imposition des taxes directes locales – Année 2024

Mme le maire propose de ne pas augmenter les taxes communales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve et décide de conserver les mêmes taux que 2023 des taxes directes locales pour l'année 2024, à savoir :

Taxe d'habitation : 7.50 %

Taxe Foncière (Bâti) : 29.35 %

Taxe Foncière (Non Bâti) : 59.30 %

Délibération 2024 / 19 : Subventions aux associations 2024

Madame le Maire rappelle que chaque année le Conseil Municipal doit se prononcer sur les demandes de subventions :

Le conseil municipal décide d'inscrire au budget 2024 les subventions suivantes :

Associations communales :

Société de chasse	150 euros
Association Pierre Fontaine	150 euros
Foyer Rural	150 euros
APE des trois écoles	150 euros
Genêt d'Or	150 euros

Associations extérieures à la commune :

Fermes du Doustre	100 euros
Rando Doustre	100 euros
FAL 19	100 euros
AMF Téléthon	100 euros
Ligue contre le cancer	100 euros
SOS violences conjugales	100 euros

Le Conseil Municipal, à l'unanimité accepte ces propositions et autorise Madame le Maire à effectuer les mandatements.

Délibération 2024 / 20 : Subventions 2024 à la Caisse de l'école et au CCAS

Madame le Maire informe l'assemblée que chaque année le Conseil Municipal doit se prononcer sur les subventions allouées aux budgets annexes « Caisse de l'école » et « CCAS »

Madame le maire le maire propose que cette somme soit répartie de la façon suivante :

Caisse de l'école : 30 500 €

CCAS : 500 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents, accepte ces propositions et autorise Madame le Maire à mandater ces sommes, la dépense sera inscrite à l'article 657361 pour la caisse de l'école et à l'article 657362 pour le CCAS.

Délibération 2024 / 21 : Participation fiscale aux dépenses de la FDEE 19

Madame le maire indique que les syndicats ont été invités à communiquer à la Préfecture le montant des contributions fiscalisées qu'ils envisagent de mettre en recouvrement en 2024.

Pour la FDEE 19, la quote-part de notre commune s'élève à : 1 610.05 €

En application de l'article L5212-20 du code Général des Collectivités Territoriales, la mise en recouvrement de ces impôts ne peut être poursuivie que si le conseil municipal, obligatoirement consulté, ne s'y est pas opposé en affectant d'autres ressources au paiement de sa quote-part.

En conséquence, Madame le maire propose à l'assemblée délibérante d'inscrire cette dépense sur le budget de fonctionnement de la commune (Participation forfaitaire) et non de la mettre en recouvrement par les services fiscaux auprès des administrés.

Après échanges et débats, le conseil municipal :

Accepte l'inscription de cette dépense au budget de la commune,

Charge Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Délibération 2024 / 22 : Echange de parcelle entre la COMMUNE et M. PAUCARD

Conformément aux questions diverses de l'ordre du jour du 15 Février 2023, il a été procédé au bornage de la parcelle communale B704 « au Vallard ».

Il apparait que le réseau d'assainissement autonome du bâtiment communal est situé sur la parcelle de M. Paucard. Il est donc proposé de lui restituer une surface équivalente réelle comme indiquée sur le plan de division du géomètre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cet échange et charge Mme le Maire de saisir un notaire ou de faire établir un acte administratif pour finaliser cette transaction dont la dépense sera inscrite au budget 2024 de la commune, les frais de bornage seront partagés entre la commune et M. Paucard.

Délibération 2024 / 23 : Reboisement de la parcelle B796

Mme le maire rappelle à l'assemblée les discussions sur le reboisement de la parcelle B796 proposé par l'ONF en question diverses du conseil municipal du 23 novembre 2022.

Il est rappelé que cette parcelle fait partie de la Forêt Bourg-Chirac qui est en gestion par l'ONF (Parcelle 3C FS Bourg et Chirac)

Suite à une réunion avec Cédric BOUILLAGUET le 29/01/24, il est proposé un boisement à 1600 tiges/ Ha (2.5m x 2.5m) avec 2 essences forestières de production :

- essence principale : chêne rouge pour 80% (576 Plants)
- essence secondaire : pin maritime pour 20% (144 Plants)

Le coût global indiqué est une estimation, en attente de montants précis que l'ONF obtiendra après consultation des fournisseurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- approuve ces travaux pour un montant estimatif de 2690€ HT

- décide confier la maîtrise d'œuvre à l'ONF
- Autorise Mme le maire à signer le contrat de maitrise d'œuvre avec l'ONF
- Autorise madame le maire à signer tous documents pour mener à bien ce projet

Délibération 2024 / 24 : MODIFICATION DES STATUTS DE LA FDEE 19

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que par délibération en date du 8 février 2024, le Comité Syndical de la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze (FDEE 19) a adopté de nouveaux statuts dont les dispositions principales sont les suivantes :

- Article 2 : Distinction des compétences optionnelles des activités accessoires ;
 - Article 4 : COMPETENCES A CARACTERE OPTIONNEL, cet article remplace l'article 5 des anciens statuts, avec comme modification la distinction des articles suivants :
 - Art 4.1 : ECLAIRAGE PUBLIC, Définition de la compétence optionnelle
 - Art 4.2 : LES INFRASTRUCTURES DE CHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES OU HYBRIDES, Définition de la compétence optionnelle
 - Art 4.3 : SYSTEME D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE (SIG), Nouvelle compétence optionnelle :

Le Syndicat assure pour le compte des collectivités, membres, qui en font la demande, les services suivants :

- *Intégration, gestion et moyens de diffusion des données traitées considérées comme propriétés des concessionnaires réseaux ou du Syndicat ;*
- *Etude, réalisation et financement de tous travaux de premier établissement ou la mise à jour des données géographiques graphiques et alphanumériques et de tous documents numérisés se rapportant au territoire de ses membres ;*
- *Cartographie des câbles d'éclairage public souterrains en vue d'apporter en lieu et place des collectivités adhérentes qui le souhaitent, les renseignements prévus par le décret DT/DICT du 5 octobre 2011 ;*
- *Intégration, gestion et moyens de diffusion des données traitées ;*
- *Services visant à doter les membres d'un SIG ;*
- *Aide technique à la gestion du SIG.*
- *Représentation des membres auprès des organismes détenteurs des droits relatifs à l'information géographique et aux licences d'utilisation de logiciels.*
 - Art 4.4 : TRANSITION ENERGETIQUE ET ECOLOGIQUE, nouvelle compétence optionnelle :

Afin de contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre, à la maîtrise des consommations d'énergie et à la valorisation des ressources énergétiques renouvelables, le Syndicat peut intervenir, à la demande de ses membres ou de toute personne publique, afin de réaliser toute action contribuant à ces objectifs, dans les conditions prévues à l'article L2224-34 du CGCT, et notamment :

4.4.1 ACTIONS DE PLANIFICATION

- *Participation à l'élaboration ou à la révision et à l'élaboration du schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie, des plans climat-air -énergie territoriaux (PCAET) dans les conditions prévues aux articles L222-1 et L229-26 du Code de l'Environnement ;*
- *Participation et accompagnement à l'élaboration des documents de planification urbaine (carte communale, PLU) intégrant les objectifs des PCAET.*

4.4.2 ACTIONS D'EFFICACITE ENERGETIQUE

- *Audit énergétique des réseaux d'éclairage public et des bâtiments communaux ;*
- *Installation de dispositifs techniques contribuant à la Maîtrise de la Demande d'Énergie ;*

- *Réalisation des études, dans le cadre de l'assistance à maîtrise d'ouvrage et à maîtrise d'œuvre, en vue d'une meilleure gestion et d'une utilisation rationnelle des énergies dans les bâtiments publics, pour les équipements techniques, pour l'éclairage public, ... ;*
- *Réalisation, notamment, d'opérations de diagnostics énergétiques puis analyse des résultats tenant compte, en particulier, de la sécurité, de la protection de l'environnement, la réduction des consommations d'énergie et enfin le conseil sur des solutions optimisées en investissement et fonctionnement ;*
- *Réalisation des travaux préconisés par les études et diagnostics menés, le Syndicat peut exécuter et financer les travaux pour le compte de ses membres selon les conditions prévues par les dispositions du dernier alinéa de l'article L2224-34 du CGCT ;*
- *Réalisation ou contribution à la réalisation d'actions relatives aux économies d'énergie des consommateurs finals d'électricité ayant pour objet ou pour effet d'éviter ou de différer l'extension ou le renforcement du réseau public de distribution ;*
- *Valorisation des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) en lien avec des travaux de rénovation énergétique ou des programmes d'efficacité énergétique validés par les pouvoirs publics ;*
- *Mise en place d'actions exemplaires permettant une utilisation performante de l'énergie, ainsi que leur diffusion ;*

Une convention de prestations est conclue entre le Syndicat et l'entité concernée pour définir la nature des actions engagées, ainsi que les modalités de l'intervention du Syndicat.

- Art 4.5 : ACHAT D'ENERGIE, nouvelle compétence optionnelle :

Le Syndicat peut, en lieu et place des membres qui en font la demande, dans les conditions fixées par le Comité Syndical, négociier, passer et contrôler des contrats d'achat d'énergie dans le cadre d'un groupement de commandes.

Le Syndicat agit, dans ce cas, en qualité de coordonnateur du groupement dans les conditions fixées par les articles L2113-6 à 8 du Code de la Commande Publique.

Ces compétences font l'objet d'une convention avec les membres qui en font la demande définissant notamment les conditions d'interventions du Syndicat.

- Article 5 : MISE EN COMMUN DE MOYENS ET ACTIVITES ACCESSOIRES, cet article remplace l'article 4 des anciens statuts, avec comme modification :
 - Art 4.2 des anciens statuts, supprimé (nouvelle compétence optionnelle)
 - Art 4.4 des anciens statuts, supprimé (nouvelle compétence optionnelle)
- Article 6 : MODALITES DE TRANSFERT ET REPRISE DES COMPETENCES A CARACTERE OPTIONNEL, cet article regroupe les articles 6 et 7 des anciens statuts, il reprend les anciens textes mais scindé en deux sous-articles :
 - Art 6.1 : TRANSFERT DE COMPETENCES A CARACTERE OPTIONNEL
 - Art 6.2 : REPRISE DE COMPETENCES A CARACTERE OPTIONNEL
- Article 7 : cet article remplace l'article 8 des anciens statuts, les articles 8.1 et suivants sont remplacés par les articles 7.1 et suivants avec les modifications suivantes :
 - Art 7.1.1 ELECTIONS, est rajouté le paragraphe :

Le personnel actif des sociétés, entreprises, établissements, organismes ou appartenant aux mêmes groupes ou filiales que ceux-ci ou faisant partie du conseil d'administration ou équivalent d'un des organismes précités et qui auraient des liens contractuels de quelque nature que ce soit avec le Syndicat, ne peut être désigné comme délégué au Syndicat. Il en va de même pour le personnel actif des opérateurs des réseaux, distributeurs, fournisseurs, responsables d'équilibre, gestionnaires de réseaux, relevant d'une compétence du Syndicat.

- Art 7.1.2 CONVOCATION, article ajouté :

Le Comité Syndical de réunit, sur convocation de son Président, conformément aux dispositions de l'article L5211-11 du CGCT.

La convocation indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est transmise de manière dématérialisée (ainsi que les pièces jointes) ou, si un délégué en fait la demande, adressées par écrit à son domicile ou à une adresse de son choix.

- Art 7.1.4 COLLEGES ELECTORAUX DES SECTEURS INTERCOMMUNAUX D'ENERGIE, les mots « Secteurs Intercommunaux » ont été remplacés par les mots « Secteurs Intercommunaux d'Énergie ». Cette nouvelle dénomination sera utilisée pour l'ensemble des textes des nouveaux statuts.
- Art 7.4 : ATTRIBUTIONS DU PRESIDENT, il a été ajouté la liste des attributions :
 - De procéder à la réalisation des emprunts prévus au budget et de négocier et passer, à cet effet, les actes nécessaires ;
 - De prendre toutes les décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés en procédure adaptée en raison de leur montant ou de leur spécification, lorsque les crédits sont prévus au budget ;
 - De prendre les décisions nécessaires à l'exécution des marchés publics lorsque celles-ci ne modifient pas l'économie générale des marchés (décisions de poursuivre et prix supplémentaire) ;
 - De négocier et passer des contrats d'assurance ;
 - De négocier et passer les conventions relatives au remplacement temporaire du personnel en arrêt de travail pour maladie, accident ou cas de force majeure ;
 - De négocier et passer les conventions d'entretien et de maintenance des matériels, mobiliers, des locaux et de l'environnement du Syndicat ;
 - De négocier et passer les conventions relatives aux stages et formations des agents titulaires ou non du Syndicat ;
 - De négocier et passer des conventions relatives aux stages, effectués au sein du Syndicat, d'agents n'appartenant pas au Syndicat (ex : étudiants, lycéens, fonctionnaires, ...) ;
 - De négocier et passer les conventions nécessaires avec les distributeurs d'énergie électrique ;
 - De négocier et passer les conventions relatives à la coordination des travaux et à la mise à disposition d'ouvrages de génie civil ;
 - De négocier et passer les conventions relatives aux mises à disposition des appuis du réseau de distribution publique d'électricité ;
 - De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers d'une valeur inférieure ou égale à 4500€ ttc ;
 - De fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
 - De prendre toutes les décisions nominatives relatives à la gestion du personnel ;
 - De nommer le ou les contrôleurs chargés du contrôle des concessionnaires ou délégataires et de la bonne application du cahier des charges de concession en matière de distribution publique d'électricité ;
 - D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges.
- Art 7.7 : Durée des mandats, est ajouté les 2 paragraphes suivants :

En cas de démission du Président, la notification de celle-ci est faite au 1^{er} Vice-Président qui le supplée, dans la plénitude de ses fonctions et ce, jusqu'à l'élection du nouveau Président.

En cas d'empêchement du Président, le 1^{er} Vice-Président le supplée, dans la plénitude de ses fonctions et ce, jusqu'à l'élection du nouveau Président.

- Article 8 : cet article remplace l'article 9 des anciens statuts, les articles 9.1 et suivants sont remplacés par les articles 8.1 et suivants avec les modifications suivantes :
 - Art 8.1.1 : les mots « Taxe sur la consommation finale d'Électricité » sont remplacés par les mots « Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Électricité »

- Art 8.1.1 : est ajouté « *Les fonds européens* »
- Art 8.1.1 : est ajouté « *Les Certificats d'Economie d'Energie* »
- Art 8.1.1 : est supprimé « *La récupération de la TVA auprès du concessionnaire concernant la réalisation des ouvrages de distribution d'électricité* »
- Art 8.1.2 : est supprimé « *La TVA récupérée auprès du concessionnaire* »
- Art 8.2.1 : est supprimé « *La TVA récupérée* »
- Article 9 : cet article remplace l'article 10 des anciens statuts, seule modification le N° de voirie du siège est « 6 » et non « 8 »
- Article 10 : cet article remplace l'article 11 des anciens statuts
- Article 11 remplace les articles 12 et 13 des anciens statuts en incluant les sous paragraphes suivants :

- Art 11.1 ADHESION DE NOUVEAUX MEMBRES,

Toute adhésion au Syndicat pour l'une des compétences visées aux articles 3 et 4 des présents statuts est subordonnée à l'accord de la majorité qualifiée des deux tiers des membres du Syndicat et selon les modalités précitées par l'article L5212-32 du CGCT.

- Art 11.2 ADHESION DU SYNDICAT A UN GROUPEMENT DE COLLECTIVITES TERRITORIALES

Toute adhésion du Syndicat à un autre groupement de collectivités territoriales au sens de l'article L.5111-1 du CGCT est subordonnée à l'accord de la majorité simple des membres du Comité Syndical.

- Article 12 : cet article remplace l'article 14 des anciens statuts
- Article 13 : cet article remplace l'article 15 des anciens statuts
- Article 14 : cet article remplace l'article 16 des anciens statuts avec l'ajout de deux paragraphes :

Les présents statuts seront annexés aux délibérations des membres les adoptant.

Les présents statuts ont été adoptés par délibération du Comité Syndical en date du 8 Février 2024.

- ANNEXE 1 COMPOSITION ET REPRESENTATION DES SECTEURS, *la commune du Jardin est supprimée et la commune de Montaignac-Saint-Hyppolite devient Montaignac-sur-Doustre*
 - Le nombre de communes sur le SIE de Egletons devient 18 soit 36 délégués*
 - Le nombre de communes sur le territoire du Syndicat devient 214 soit 428 délégués*
- LISTE DES MEMBRES DU SYNDICAT (Compétence Obligatoire), *la commune du Jardin est supprimée et la commune de Montaignac-Saint-Hyppolite devient Montaignac-sur-Doustre*
- LISTE DES MEMBRES DU SYNDICAT (Compétences Optionnelles), sont ajoutées au tableau recensant les compétences optionnelles, la Compétence optionnelle *Cartographie – SIG* et la compétence optionnelle *Transition Energétique*

Madame le Maire indique que tous les membres de la FDEE 19, (214 Communes) sont appelés à délibérer pour accepter ou non ces nouveaux statuts.

Elle rappelle qu'ils seront adoptés si la « majorité qualifiée » des collectivités membres est favorable.

L'entrée en vigueur de ces nouvelles dispositions est prévue pour le 1^{er} juin 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver les modifications des statuts de la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze (FDEE 19),
- D'approuver les statuts de la FDEE 19 annexés à la présente délibération.

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts de la FDEE 19 approuvés lors de la réunion du Comité Syndical du 08 février 2024 et notamment les conditions d'exercice de cette compétence optionnelle ;
Considérant que la collectivité a transféré sa compétence « Eclairage Public » option 2 à la Fédération ;
Considérant que le transfert ou l'adhésion à des compétences optionnelles requiert une délibération expresse de la commune en application de l'article 6 des statuts ;
Considérant l'article 4.3 des statuts ;

Dans le cadre de la compétence « Système d'information Géographique », la FDEE19 met à disposition une plateforme informatique capable d'organiser et de présenter des données spatialement géoréférencées.

La Fédération assure pour le compte de la collectivité les services suivants :

- L'intégration, la gestion et les moyens de diffusion des données traitées considérées comme propriétés des concessionnaires réseaux ou du Syndicat ;
- L'étude technique et financière, la faisabilité de tous travaux de premier établissement ou la mise à jour des données géographiques graphiques et alphanumériques et de tous documents numérisés se rapportant au territoire de ses membres ;
- La cartographie des câbles d'éclairage public souterrains en vue d'apporter en lieu et place des collectivités adhérentes qui le souhaitent, les renseignements prévus par le décret DT/DICT du 5 octobre 2011 ;
- L'intégration, la gestion et les moyens de diffusion des données traitées ;
- Les services visant à doter les membres d'un SIG ;
- L'aide technique à la gestion du SIG proposé par le service de la Fédération ;
- La représentation des membres auprès des organismes détenteurs des droits relatifs à l'information géographique et aux licences d'utilisation de logiciels
- L'accès à de nombreux flux d'informations (WMS, WFS, ...) qui permettront de visualiser des cartographies libres d'accès telles que les PLU, les données IGN (ex : fond de plan photographique au 20 cm), DREAL, INSEE, PIGMA, ...

Cette plateforme permettra aux communes adhérentes de s'informer, de visualiser ou encore d'analyser les données patrimoniales notamment celles en lien avec les compétences de la FDEE19 telles que :

- La localisation et les données « Eclairage Public » ;
- Le réseau Eclairage Public géoréférencé avec une précision en classe A ;
- Les armoires et organes de commande de l'éclairage public ;
- Les points lumineux ;
- Le projet de Rénovation des luminaires « Eclairons Demain » ;
- Les incidents EP ;
- Les luminaires solaires ;
- La localisation et les données des réseaux et postes de distribution publique d'électricité dans le domaine de compétence « Electrification Rurale » ;
- Le réseau cartographique (traité par ENEDIS) ;
- Les clients et/ou départs mal alimentés, sous le seuil admissible de la qualité de fourniture d'électricité ;
- La localisation et les caractéristiques des bornes pour véhicules électriques et hybrides rechargeables.

Plusieurs informations seront ainsi rapidement accessibles et utilisables sous forme de cartographie (localisation des objets) et de fiche attributaire décrivant ces objets.

De plus, les utilisateurs pourront facilement rechercher et analyser les éléments essentiels à la prise de décision (statistiques, cartes thématiques, ...). Des outils cartographiques faciliteront les mesures pour les études de faisabilité des futurs projets.

La plateforme sera mise à jour régulièrement et évoluera en fonction des demandes et des besoins de chaque intervenant.

Pour adhérer à cette compétence, la collectivité devra, au préalable, avoir transféré sa compétence « Eclairage Public ».

L'adhésion à la compétence optionnelle « SIG » se fait SANS contribution financière de la part de la collectivité. L'accès sera proposé à une personne, élue référente, et une personne, agent référente, désignées par la collectivité.

Madame le Maire demande, au vu des éléments qui précèdent, aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur l'adhésion à ladite compétence en matière de Système d'Information Géographique (SIG). Après en avoir délibéré (10 pour, 0 contre, 0 abstention), le Conseil Municipal :

- Prend acte des modalités et services présentés ci-dessus ;
- Décide d'adhérer, à compter du 1er juin 2024, à la compétence « SIG » conformément à l'article 4.3 des statuts, proposé par la FDEE 19, pour les modalités et services décrits ci-dessus ;
- Désigne Madame Vallée Stéphanie, comme élu(e) référent(e) et Madame Weber Catherine, comme agent référent(e) ;

Questions diverses

Point sur travaux des logements : La réception des travaux a été faite le 22 mars.

Rénovation des armoires de commande d'Eclairage public : Les travaux vont bientôt débiter

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00.

Jacqueline CHANTALAT,
Secrétaire de séance

Stéphanie VALLEE,
Maire